RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3D REFIT
SAS au capital de 1.000 Euros
Siège social : [redacted]
RCS SAINT MALO 980 589 162

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2024

L'an 2024, le 20 décembre à 10 heures, au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il est dressé une feuille de présence que les associés ont émargée. Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur Alain GOANVEC, président, préside l'assemblée.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :
- Modification de la date de clôture du premier exercice social en cours
- Mise à jour corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Le gérant précise que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

Lecture est ensuite donnée des rapports sus énoncés.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Après que les associés aient débattu des différents points à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'Assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social en cours afin de la fixer au 30/09/2025 (au lieu de 31/12/2024).

L'exercice social de la Société s'ouvrira donc désormais le 1er octobre de chaque année et se clôturera le 30 septembre de l'année civile suivante.

A titre exceptionnel, le premier exercice social commencé le 12/10/2023 se terminera donc le 30 septembre 2025, soit une durée totale d'environ 23 mois.

Les statuts seront modifiés en conséquence et toutes formalités utiles et nécessaires effectuées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent et plus généralement toute administration concernée par cette modification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION
Mise à jour des statuts

L'Assemblée générale en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 20 des statuts qui devient :

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et qui finit le 30 septembre de l'année civile suivante. Par exception, le premier exercice social sera clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de procéder aux formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

_____

Le Président
Alain GOANVEC

